

Investissements

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande encourage les investissements étrangers et les entreprises étrangères ont d'ailleurs toujours joué un rôle important dans le développement du pays. De tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Nouvelle-Zélande a l'une des politiques les plus tolérantes qui soient en matière d'investissements étrangers. La propriété étrangère à 100 % est vue d'un bon oeil, sauf dans de très rares cas. Aucune restriction n'est imposée aux investisseurs étrangers transférant des profits ou rapatriant des capitaux.

La *Overseas Investment Commission* (OIC) régit les investissements étrangers en Nouvelle-Zélande et son assentiment doit être obtenu à partir de certains niveaux. L'*Investment Unit* du ministère du Commerce, responsable de la promotion du potentiel néo-zélandais en matière d'investissement, est en mesure d'indiquer les sources d'information qui existent à cet égard. Le gouvernement offre de l'aide et des stimulants sous plusieurs formes à ceux et celles qui créent des entreprises en Nouvelle-Zélande.

Seuls les secteurs sous-mentionnés sont soumis à des restrictions en ce qui concerne les niveaux de propriété par les étrangers :

- Aviation nationale
- Pêche hauturière
- Radiodiffusion
- Terres rurales

Types d'organisations commerciales

Les principales formules qui s'offrent à l'investisseur canadien désireux de faire des affaires en Nouvelle-Zélande sont les suivantes :

- la société (corporation)
- la filiale d'une société étrangère
- l'association
- la coentreprise (joint venture)
- la propriété unique

Chacune de ces catégories se divise en sous-catégories ayant leur propre réglementation. Il est donc conseillé de consulter un cabinet d'avocats d'expérience avant d'entreprendre des négociations pour créer une entreprise en Nouvelle-Zélande.